LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT POMMES-POIRES
OCTOBRE 2025 – MARS 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT POMMES-POIRES - CONDITIONS GÉNÉRALES

Ce Contrat instaure un partenariat entre d'une part le *Producteur*, exploitant agricole sélectionné, et d'autre part l'*Adhérent.e*, membre en règle du MIAM. Il prévoit un engagement à long terme de l'Adhérent.e qui accepte d'acquérir, sur une durée de 6 mois, des paniers de pommes-poires contre paiement de sommes forfaitaires visant à pré-financer tout ou partie de la campagne du Producteur.

Adhérent·e

Nom		Prénom			
Adresse					
Code postal	92240	Ville	Malakoff	Tél.	
Courriel					

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

Producteur

Maison Gaillard
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-roi

Engagements :

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IDF) notamment :

- Les fruits livrés sont certifiés bio,
- Livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

L'Adhérent.e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Assurer au moins une permanence de distribution et se rendre au moins une fois sur l'exploitation pendant la saison d'engagement
- Gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques,...) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF
CONTRAT DE PARTENARIAT POMMES-POIRES
OCTOBRE 2025 – MARS 2026

Distributions :

Les distributions ont lieu les mardis de 18h30 à 20h à la ferme urbaine Wangari Maathai, 49-51 boulevard Gabriel
Les signataires du présent contrat s'engagent pour toutes les distributions de pommes et poires qui suivent la signature du contrat :

Distribution 2025	Distributions restantes	Distribution 2026	Distributions restantes
Mardi 7 octobre	11	Mardi 13 janvier	5
Mardi 21 octobre	10	Mardi 27 janvier	4
Mardi 4 novembre	9	Mardi 10 février	3
Mardi 18 novembre	8	Mardi 24 février	2
Mardi 2 décembre	7	Mardi 10 mars	1
Mardi 16 décembre	6	Mardi 24 mars	0

Constitution du panier de fruits

Les prix des paniers sont basés sur 1 kilo de pommes à 3.50€ et 1 kilo de poires à 4.90€. Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent de pommes et poires. L'adhérent peut souscrire pour un ou plusieurs des paniers suivants :

Désignation	Prix unitaire	Nombre de distributions restantes n	Total
LE PANIER - 10 premières distributions : 5kg pommes-poires (3,5 kg de 2 variétés de pommes et 1,5 kg de poires) - 2 dernières distributions : 5kg de 2 variétés de pommes	19,60€ 17,50€	n=	19,60*(n-2)+17,50*2= ..... €
LE DEMI-PANIER - 10 premières distributions : 2,5kg pommes-poires (1,75 kg de 2 variétés de pommes et 0,75 kg de poires) - 2 dernières distributions : 2,5kg de 2 variétés de pommes	9,80€ 8,75€	n=	9,80*(n-2)+8,75*2= €

Règlement

L'adhérent.e a la possibilité de payer en plusieurs fois (jusqu'à 5 chèques).
Les chèques à l'ordre de **« Maison Gaillard »**, TVA 5,5% comprise.

Nombre de chèques : ...	Chèque 1	Chèque 2 (si applicable)	Chèque 3 (si applicable)	Chèque 4 (si applicable)	Chèque 5 (si applicable)
Montants :	..... €	..... €	..... €	..... €	..... €

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.
Fait en 1 exemplaire, le / /2025 à Malakoff
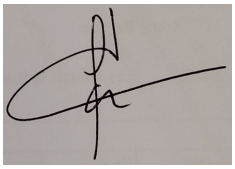
Signature de l'adhérent :	Signature du producteur :